34e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 41 — 10 OCTOBRE 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*,
Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les articles si vivants où vous avez commencé de retracer l'œuvre parlementaire de Mgr Freppel. Permettez-moi de vous dire que, pour compléter ces pages d'histoire qui nous font revivre des heures si émouvantes d'un passé déjà vieux d'une trentaine d'années, vous devriez un jour rappeler la belle défense soutenue devant le Sénat et dans tout le pays par le grand orateur catholique qu'était Chesnelong, notamment contre les projets scolaires qui aboutirent à la loi Ferry. Le sujet ne manque pas d'actualité...

R. — La défaite de Mac-Mahon sur le terrain électoral [1] marque l'avènement définitif de la franc-maçonnerie. En même temps que les libéraux belges affiliés aux loges bannissent de l'école l'enseignement religieux, leurs collègues des Chambres françaises dirigent dans le même sens leurs premières attaques : à Versailles comme à Bruxelles, le mot d'ordre de la secte est obéi.

I. — Contre un pareil effort, il importe de grouper étroitement les troupes fidèles et de renouveler leur armement. Les cadres les plus solides ont été jusqu'ici les Comités catholiques, auxquels la Société générale d'Education et d'Enseignement a fourni leurs principaux moyens d'action. En 1877, il est vrai, le préfet de police a retiré au Comité de Paris l'autorisation accordée en 1874 ; mais l'intervention énergique de MM. Chesnelong, Keller et de Belcastel a triomphé des préventions administratives. Le Comité vient de reprendre vigoureusement ses travaux, et, pour que rien n'arrête désormais son essor, M. Bailloud, accablé d'années et de fatigues, vient de remettre à Chesnelong la présidence de l'œuvre.

[1] La Chambre, — à cause de son hostilité contre le ministère du Seize-Mai (de Broglie-de Fourtou), hostilité déclarée nettement le 17 juin par l'ordre du jour des 363 (contre 158), — fut dissoute le 25 juin 1876, et les élections eurent lieu les 14 et 28 octobre. Elles donnèrent 326 républicains et 207 conservateurs. Mac-Mahon démissionna le 30 janvier 1879 ; Jules Grévy fut élu le même jour Président de la République.

Bientôt M. le chanoine Connelly lui confiera la direction de la Société d'Education ; il sera alors, sous le contrôle des évêques, un des premiers agents de résistance contre la guerre à l'Eglise.

Ce qui lui donne confiance en l'avenir, c'est que, dans sa personne et dans sa postérité, il se sent béni de Dieu. Que pourrait-il refuser à l'Église, à la veille du jour où l'un de ses fils va monter à l'autel ? Aussi, loin de se dérober à des devoirs presque sacerdotaux, depuis longtemps assumés, va-t-il escompter la vertu des saints sacrifices offerts par le futur prêtre pour fortifier ses espérances religieuses. En attendant, il use de son autorité de père et de son expérience de catholique militant pour l'aider dans sa préparation au sous-diaconat. La lettre suivante montrera comment ce laïque, fidèle aux grâces d'un long apostolat, comprend les privilèges et les obligations de la vie ecclésiastique :

Merci, mon bien cher enfant, de ta bonne, très bonne lettre. Tes prières nous porteront bonheur, à ton excellente mère et à moi. Si nous avons en ce moment notre part de tristesses, en voyant se préparer un avenir menaçant pour tout ce que nous respectons et pour tout ce que nous aimons, combien cependant nous devons remercier le bon Dieu des bénédictions qu'il semble répandre sur toute notre famille ! Tu es pour beaucoup dans ces satisfactions intimes de notre tendresse. Tu as choisi la meilleure part, et Dieu te récompense de ce choix en te prédisposant chaque jour davantage par un accroissement de grâces, de piété, de sérénité douce, rayonnante et satisfaite, à la belle et sainte vocation qui t'attend. L'année qui commence sera pour toi grande et précieuse entre toutes ; tu vas contracter avec le bon Dieu et avec son Eglise ce lien plus fort que la mort qui te consacrera prêtre pour la vie et pour l'éternité. Tu as le sentiment de ce que cette destinée a de beau et de grand. Vivre de Dieu chaque jour, l'appeler chaque jour sur l'autel du sacrifice, pardonner en son nom d'un pardon qu'il ratifiera, entrer ainsi en participation effective de tout ce qu'il y a de plus grand dans sa puissance, de plus admirable dans sa justice, de plus touchant dans sa bonté, de plus généreux dans son amour, n'être qu'un homme bien faible et sujet à toutes les infirmités matérielles et morales, à toutes les contradictions étranges, à tous les tristes contrastes de notre pauvre nature, et s'associer cependant à l'action surnaturelle de Dieu sur l'humanité, devenir en quelque sorte un intermédiaire nécessaire entre Notre-Seigneur Jésus-Christ et les

âmes pour lesquelles il a répandu son sang, quelle mission ! Et comme, t'y sentant appelé, tu dois travailler à t'en rendre digne ! Comme elle doit être pleine de vertus, l'âme qui devra, en vivant de Jésus-Christ, nourrir de Jésus-Christ tant d'autres âmes fraternelles ! Comme il doit être large, ouvert, riche de tendresse et d'abnégation, le cœur qui devra verser dans les autres cœurs la charité de Jésus-Christ ! Comme elle doit être cultivée avec circonspection, fortifiée et agrandie, éclairée et ornée, dirigée avec droiture et traitée avec respect, l'intelligence qui devra montrer aux autres les grandeurs, les profondeurs, les clartés ravissantes et les lumineux mystères de la divine doctrine ! Comme elle doit être pure, simple, haute, divine, pénétrante, la parole qui devra redire aux hommes les enseignements de Dieu ! Comment arriver à ce sommet où le prêtre est égal à sa tâche ? Il doit monter, monter toujours, et, à quelque hauteur qu'il s'élève, il sent toujours cette distance incommensurable, infinie, qui sépare sa faiblesse de la sublimité de sa mission. Cela est bien fait pour t'inspirer, mon cher enfant, une sainte terreur, mais non pas de ces terreurs qui découragent. Il y a, tu le sais, un travail d'alchimie chrétienne qui fait sortir la fierté de l'honnêteté, le courage de la douceur, la force de la faiblesse, la confiance de l'impuissance des efforts humains. Quand Dieu demande à l'homme plus que l'homme ne peut donner par lui-même, c'est qu'il est là pour suppléer à ce qui lui manque. Aie donc bon courage, mon cher enfant, non pas en comptant sur toi, mais en comptant sur le bon Dieu. Fais tout ce qui dépend de toi ; prie avec ferveur pour t'habituer aux saintes pensées ; travaille avec ardeur pour élargir tes facultés ; apprends beaucoup pour propager et défendre la vérité ; tiens ton esprit, ton âme et ton cœur en présence de Dieu, pour les retenir et les plonger dans une atmosphère de lumière et de pureté ; détache-toi de toi-même pour t'assimiler ces grands désintéressements du grand amour, qui viennent de Jésus-Christ. Après tous ces efforts, il te restera encore bien des faiblesses, bien des scories, bien des misères, bien des insuffisances, une bien grande disproportion entre le peu que tu es et la grande tâche qui t'attend. Mais il y a la puissance du Père, l'amour du Fils, la force du Saint-Esprit, le tendre patronage de la Très Sainte Vierge, l'appui vigilant de l'Ange gardien, le grand faisceau de forces qui s'appelle divinement la Communion des Saints. Tout cela t'entourera, te protègera, et tu sentiras doucement et efficacement tout ce qu'il y a de fort et de fécond dans la bonne volonté de l'homme et plus encore du prêtre, si faible soit-il, lorsque l'assistance de Dieu vient s'y ajouter. — Eh bien ! ami, voilà mes deux souhaits. Je te souhaite dans cette année, qui sera une grande date dans ta vie, la bonne volonté que Dieu demande aux hommes ; je prie Dieu de t'accorder aussi, pour féconder tes bons vouloirs, la force et la grâce qui viennent de Lui. Et pourquoi ne te le dirais-je pas ? Il me semble que ces deux choses te sont déjà données, et que tu n'as qu'à demander à Dieu de te les continuer. C'est mon vœu le plus cher qu'elles ne te manquent jamais, et ce vœu fait partie de ma tendresse pour toi et de mes espoirs pour l'avenir que le bon Dieu t'a réservé.

Je te serre, ami, contre mon cœur [1].

CHESNELONG.

C'est d'Orthez qu'est datée cette lettre. Quelques jours plus tard, vers la mi-janvier 1878, dès la fin des vacances sénatoriales, Chesnelong est à Versailles, afin d'organiser la lutte imminente.

Il commence par faire appel à ses amis des dernières campagnes. Les meilleurs orateurs des deux Chambres, MM. Keller, de la Bassetière, de Ravignan, Depeyre, Ernoul, Baragnon, Lucien Brun, de Belcastel, etc., se groupent autour de lui. Ils ont perdu la bataille politique sur le terrain parlementaire ; ils vont l'engager, ou du moins la soutenir, sur le terrain de la défense religieuse et sociale.

Pie IX vient de s'éteindre, obsédé de sinistres prévisions, mais saluant d'un regard affectueux les intrépides champions qui militent, en France, pour l'Eglise et le Saint-Siège. Son successeur n'a pas encore fait ses preuves. Il a l'apparence d'un vieillard débile. C'est l'heure d'écraser sous les forces coalisées du suffrage universel, de la science athée et des passions sans frein le cléricalisme détesté. Pour faire face à l'attaque, Chesnelong prend tout d'abord position au Sénat.

Sous prétexte d'économie, la Chambre des Députés a voté la réduction du budget des cultes, et, pour rallier l'opinion aux mesures de rigueur projetées contre la religion, elle persiste à désigner le catholicisme par l'injurieux surnom cher à Gambetta, et le dénonce à la France comme le mortel ennemi de la société moderne.

Avec une fierté qui intimide M. Varroy, rapporteur de la loi devant le Sénat, Chesnelong s'élève contre tant d'imposture.

On a parlé des empiétements du cléricalisme. Où sont-ils ? L'Eglise est la première à défendre les droits de l'Etat ; mais elle réclame en même temps le respect de ses propres droits.

Si par cléricaux, s'écrie l'orateur, vous entendez désigner les catholiques invinciblement fidèles à leur foi, décidés à en défendre les droits partout, toujours, en dépit de toutes les attaques, au mépris de toutes les impopularités, oui, nous sommes des cléricaux, et, au lieu de repousser le mot comme un outrage, nous l'acceptons comme un titre d'honneur. Mais si par cléricaux vous entendez je ne sais quel parti qui voudrait exploiter l'Eglise à son profit, monter à l'assaut de la société pour la troubler et l'asservir, où donc est ce parti ? Où sont ses chefs, ses soldats ? Quel jour, à quelle heure, sous quelle forme, par quelle proposition s'est-il manifesté ? Ce parti-là n'existe pas, et vous le savez bien. Dans ce mot de cléricalisme, il n'y a qu'une fiction, commode pour l'injustice, un mot de guerre destiné à tromper l'opinion sur les intentions des catholiques, et qui déguise une pensée de haine contre l'Eglise elle-même. Lâchons le mot ; examinons les griefs.

On reproche aux séminaires de ne plus enseigner cette Déclaration de 1682, à laquelle les adversaires de l'Eglise ne croient point.

On déclare que l'existence des congrégations religieuses non autorisées est contraire à la loi, sans pouvoir citer à l'appui de cette thèse qu'une loi, celle de 1792, qui punit de mort, en cas de récidive, le simple port du costume ecclésiastique ; or, cette loi est tombée en désuétude devant la réprobation de la conscience publique.

On reproche, enfin, aux œuvres catholiques d'être établies en violation de la loi de 1834, tandis que cette loi ne vise que les associations politiques dangereuses.

Mais on ne se contente pas de produire des griefs sans valeur, on incrimine encore les tendances du parti catholique, que l'on prétend hostile aux exigences de la société moderne : incriminations injustes, indignations factices, frayeurs simulées destinées à perdre le catholicisme dans l'opinion publique, à dis-

[1] Lettre inédite, de janvier 1878, adressée au jeune homme qui devait monter en 1912 sur le Siège archiépiscopal de Sens.

simuler le péril radical derrière le fantôme du cléricalisme, à détourner l'attention du danger véritable en faisant apparaître un danger imaginaire. Si l'on réussissait, si un jour venait où il n'y eût plus de France chrétienne, ce jour-là, il n'y aurait plus de France.

Tel fut le fond de cette harangue où, s'élevant au-dessus des faits particuliers, dissipant toute équivoque, Chesnelong mit en présence les deux véritables adversaires, l'Eglise et la franc-maçonnerie, servie par la majorité radicale. Le Sénat dut s'incliner devant une démonstration sans réplique, et vota le rétablissement du crédit de 140.000 fr., dont la Chambre entendait réduire les bourses des séminaires.

II. — C'était une victoire ; Chesnelong se garda de l'exagérer. Le maréchal, qui avait eu le tort de ne pas démissionner après les élections du 14 octobre, était devenu le prisonnier d'un nouveau ministère Dufaure [1], contraire à ses théories et à ses vues, malgré l'honnêteté personnelle et les principes religieux du président du Conseil. Destitutions des préfets du précédent régime, rappel de M. de Gontaut-Biron, coupable d'avoir déplu à Bismarck, substitution arbitraire d'instituteurs laïques à des religieux enseignants, tous ces faits, auxquels s'ajoutent des projets d'entreprises radicales qu'on ne songe plus à dissimuler, montrent le peu qu'est désormais le chef de l'Etat, entre les mains de la secte qui exploite son amour du pays.

S'il tombe, si le Sénat, qui le soutient mollement, finit par s'allier aux adversaires de l'Eglise, quelle arme, en dehors de la prière, restera aux défenseurs du catholicisme ?

Dès 1874, à l'Assemblée générale des Comités catholiques, Chesnelong avait signalé la grande faiblesse et le pressant danger du pays : « Je le dis avec tristesse, c'est l'erreur fondamentale et le malheur de notre temps : la France, en tant que nation, ne prie pas. »

A l'Assemblée générale de 1878, la nécessité de la prière fut développée avec plus d'ampleur et d'insistance, et le comte Charles de Nicolay crut devoir communiquer le vœu suivant : « Qu'une union de prières soit formée dans toute la France, pour recommander aux associations pieuses, aux familles chrétiennes, en un mot à tous les catholiques, les intérêts de l'Eglise et du pays. »

Sous l'impulsion de Chesnelong, le Comité catholique s'efforça de réaliser ce vœu de l'Assemblée. Une commission spéciale fut constituée dans son sein pour propager les unions de prière. Elle se mit en rapport avec les communautés, les confréries et les associations déjà existantes, pour leur demander de concourir par leurs supplications à l'œuvre de la défense religieuse. Bientôt la dévotion au Saint-Sacrement, les communions réparatrices, les adorations de jour et de nuit, prirent, au moins dans les villes, un nouvel essor [1]. C'était la réponse de Dieu aux ardentes supplications de son serviteur.

[1] Ce ministère, où l'on rencontrait des modérés comme M. de Marcère, renfermait aussi des hommes tels que les protestants Waddington et de Freycinet.

Cependant la tactique des radicaux se démasque. C'est à l'école chrétienne qu'ils vont livrer un formidable assaut. Avant même l'entrée en campagne, le 10 septembre 1878, Gambetta expose, dans son discours de Romans, les projets des loges, en dénonçant « le péril que fait courir à la société française, telle qu'elle est constituée et telle qu'elle veut l'être, l'accroissement de l'esprit non seulement clérical, mais vaticanesque, monarchique, congréganiste et syllabiste. Il faut, dit-il, refouler l'ennemi, et amener le laïque, le citoyen, le savant, le Français dans nos établissements d'instruction. »

A ces menaces Chesnelong oppose sa ferme foi et sa confiance aux divines promesses. Sa propre vie n'offre-t-elle pas une preuve vivante de la fidélité du Très-Haut ? Les grands événements qui l'ont remplie ne sont-ils pas autant de bénédictions de Dieu sur lui et les siens ? Et le récent mariage de son fils Hylas avec une cousine du comte Daru [2] n'est-il pas, à la fois, un nouvel élément de bonheur familial et une marque de la protection qui le suit, attentive et maternelle, à toutes les phases de sa carrière ? Ces joies intimes le fortifient pour la lutte qui désormais va se poursuivre presque sans trêve.

Avant même les affaires religieuses, les questions budgétaires l'appelleront à la tribune, car, voyant les finances du pays aux mains d'aigrefins hypocrites qui déjà les gaspillent en palais scolaires et autres œuvres de parti, il entend démasquer leur jeu.

Il trouve mauvais, en particulier, que, pour suffire à ces folles dépenses, on commence par affamer les curés de campagne : « Je ne comprends pas, dit-il, comment on marchande à de pauvres desservants de cinquante à soixante ans une augmentation de traitement de 100 fr., et comment on paraît oublier que s'ils sont célibataires, — comme on le dit souvent pour excuser un tel refus, — ils sont presque toujours les soutiens de parents pauvres, et toujours, par le noble devoir de leur mission, la Providence des pauvres de leur paroisse. »

Et, dans cette séance du 14 décembre, s'élevant, comme toujours, de l'examen des faits aux considérations les plus hautes, il établit entre la politique conservatrice de l'Assemblée nationale, et le programme radical qui déjà s'exécute, un parallèle écrasant pour le ministère et pour la gauche du Sénat [3].

[1] Cf. *Adolphe Baudon*, par l'abbé J. Schall, p. 639.

[2] Mlle Marie Regnard.

[3] Voici comment, malgré les dénégations de la gauche, Chesnelong caractérise le programme de réformes adopté par les loges :

« Les grands commandements arrachés aux mains vaillantes qui les détiennent, voilà pour l'armée. L'épuration républicaine mettant toutes les fonctions publiques à la disposition d'un parti, voilà pour les administrations. L'inamovibilité brisée, sous prétexte

Dans le domaine budgétaire, Chesnelong est chez lui, et, pour faire œuvre utile, il n'a besoin que de son expérience. Il en est autrement sur le terrain religieux. Avant d'engager les luttes décisives, il convient de conférer avec le chef de l'armée catholique.

Chesnelong ne connaît pas le nouveau Pape. A peine libre du côté du Sénat, le 24 décembre, il part pour Rome, et fait demander une audience à Léon XIII.

Rien de plus émouvant que le récit de ses premières heures dans la ville papale. Il n'a amené qu'un seul compagnon, le comte Le Camus, dont la franche amitié lui laisse la libre disposition de son temps.

A peine arrivé, il écrit à sa femme : « Je suis allé au Séminaire Français, afin de mettre ma conscience en ordre, et de pouvoir recevoir Notre-Seigneur, pendant mon séjour ici, dans les sanctuaires les plus vénérés. Je commencerai demain les pieux pèlerinages. »

Le 1er janvier 1879, il assiste à la messe de Léon XIII :

Elle a été dite par le Pape dignement, lentement, solennellement, avec une onction pénétrante et des accents qui allaient au fond de l'âme. Elle a duré trois quarts d'heure. Au moment de la communion, nous nous sommes avancés vers l'autel et agenouillés sur son unique marche. C'est là que le Pape nous a donné Jésus-Christ. Ah ! je te le dis avec vérité, je n'étais pas seul en ce moment devant Dieu et devant le Pape ; je vous tenais tous autour de moi, vous offrant à Dieu avec moi, pour obtenir une bénédiction qui s'étendît à tous. J'avais évoqué aussi la mémoire de nos chers absents, plus particulièrement celle de mon père et du tien, de ma mère et de la tienne, et de nos deux anges envolés, pour que toutes les meilleures tendresses de mon cœur se trouvassent groupées et comme soudées à mon âme dans le bienfait de cette bénédiction [1].

Après la piété, les affaires. Chesnelong est invité à dîner chez le duc Salviati [2], prince romain, chef des catholiques d'Italie, « Italien de la meilleure race, fin, gracieux, courtois, habile, mais très fervent et très dévoué à l'Eglise. » Il visite ensuite le cardinal Nina, secrétaire d'Etat, un saint prêtre digne et austère, plus homme de vie intérieure que profond politique. Mgr Gruska, « distingué, jeune, savant, très au courant de toutes choses, » le supplée et le complète. C'est lui qui a annoncé au Pape l'arrivée du pèlerin. « J'ai beaucoup de choses à demander et à dire à M. Chesnelong, » a répondu Léon XIII.

Le jour de l'audience arrive. Le Saint-Père retient pendant une heure le vieil athlète de la Papauté et de l'Eglise. En se retirant, Chesnelong connaît son nouveau chef, et le juge avec une remarquable clairvoyance :

Léon XIII est un grand esprit et un grand caractère ; il sera un grand Pape. Il y a en lui des trésors de réflexion accumulée, une vigueur d'âme qui, pendant cinquante ans, s'est formée et condensée dans le recueillement, et qui ne sera au-dessous d'aucune épreuve. Il connaît les choses et les hommes, non pas seulement par leur côté général, mais jusque dans les détails. Ses vues sont hautes ; sa sagacité est pénétrante et profonde. Il sait, il veut et il fera. L'Eglise a un chef qui la conduira avec sagesse, qui n'aggravera jamais les difficultés, mais qui ne reculera devant aucun devoir ni devant aucun péril. Il veut être l'homme de la pacification ; il sera, s'il le faut, l'homme de la résistance courageuse et inflexible. On peut être sûr, en le suivant, d'éviter à la fois toutes les témérités et toutes les défaillances. Il ne suscitera aucune lutte prématurée et inutile ; il ne reculera devant aucune lutte nécessaire. Il a mesuré l'immensité de sa tâche, et il ne plie pas sous le poids [1].

C'est ce Pape de la conciliation et de la paix qui va subir le plus rude assaut livré à l'Eglise depuis la Révolution.

III. — L'année 1878 a été relativement paisible. Sauf à l'occasion du centenaire de Voltaire, on y a observé la trêve de l'Exposition universelle. Mais elle a connu plus d'une déclaration de guerre, prélude des prochaines hostilités. Durant sa tournée du Lyonnais et du Dauphiné, Gambetta a nettement indiqué trois points importants du programme républicain : dispersion des congrégations religieuses, laïcisation de l'enseignement à tous les degrés, obligation du service militaire imposée aux clercs.

Jusqu'ici la composition du Sénat a retardé l'exécution de ces mesures. Or, le 5 janvier 1879, le Sénat se renouvelle en partie ; 66 sièges sur 82 sont attribués à des républicains ; désormais Chambre et Sénat vont marcher ensemble à l'assaut du cléricalisme.

Le premier résultat d'une pareille coalition est la démission du maréchal de Mac-Mahon. Plutôt que de signer l'injuste révocation des chefs de corps d'armée, ses anciens camarades, il se retire, et fait place à Jules Grévy. Trop modéré désormais, le cabinet Dufaure cède le pouvoir à un cabinet Waddington, qui confie à Jules Ferry le portefeuille de l'Instruction publique. Jules Ferry, Gambetta, Paul Bert, les trois principaux chefs du mouvement antireligieux, ont maintenant libre carrière.

Dès le 15 mars, Jules Ferry dépose deux importants projets : le premier ayant pour objet d'exclure du Conseil supérieur de l'Instruction publique et des conseils académiques les évêques

d'investiture nouvelle, voilà pour la magistrature. Le service militaire imposé aux séminaristes pour empêcher le recrutement du sacerdoce, voilà pour le clergé. Les congrégations religieuses pourchassées et dissoutes, voilà pour la liberté de conscience. La liberté d'enseignement mutilée ou brisée : pas d'enseignement religieux dans les écoles publiques, pas de corps religieux participant à l'enseignement ; l'éducation chrétienne mise en suspicion et les pouvoirs publics conviés à voter plus tard des lois d'oppression qui seraient comme une apostasie de la vieille religion du pays, voilà pour le droit des familles. »

L'homme qui, en 1878, pouvait dénoncer tant d'attentats, et. en quelque sorte, écrire à l'avance l'histoire de nos trente dernières années ne manquait, il faut l'avouer, ni de clairvoyance, ni de courage.

[1] Lettre inédite à Mme Chesnelong.

[2] C'est le duc Salviati qui, à la demande d'Adolphe Baudon, obtint du Pape le jubilé extraordinaire de 1879.

[1] Lettre inédite à M. Auguste de Ribes, janvier 1879.

et autres membres étrangers, par leurs fonctions, à l'enseignement ; le second relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

Ce dernier est pour les catholiques une véritable provocation. Suppression des jurys mixtes, attribution aux facultés de l'Etat du droit exclusif de collation des grades, interdiction aux établissements libres de prendre le nom d'universités, tout vise à la diminution de la loi de 1875. Mais l'article 7 du projet dépasse tout le reste en audace haineuse et en mépris du droit. Il est ainsi conçu : « Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. » C'est la proscription de la Compagnie de Jésus et d'un grand nombre d'ordres enseignants.

A cette déclaration de guerre, les évêques répondent par de vigoureuses protestations adressées au président de la République et aux deux Chambres. De plus, la Société d'Education et d'Enseignement prend l'initiative d'un pétitionnement qui promet, dès l'origine, un éclatant succès.

Un mois après, les catholiques accourent à Paris, de tous les points du pays, pour s'encourager mutuellement à la lutte. A l'Assemblée générale de 1879, Chesnelong étale à tous les regards le venin des projets Ferry, et montre l'avenir que réserve à la France une éducation athée.

Sans doute, les congrégations autorisées, comme celle des Filles de Saint-Vincent de Paul et des Frères des Ecoles chrétiennes, ne sont pas encore atteintes : « Mais, dit Chesnelong, on ne cache pas le dessein de les exclure de toute participation à l'enseignement public. Les impatients réclament une dépossession brutale, complète et immédiate ; les habiles veulent y mettre du temps, une modération apparente, et assurer le succès de ce qu'ils appellent la réforme, par des procédés savamment et cauteleusement combinés. C'est une différence de méthode, qui n'exclut pas l'identité de but. »

Les établissements secondaires portaient spécialement ombrage au nouveau ministère. Depuis 1850 ils s'étaient multipliés, et avaient donné à la France une jeunesse aussi chrétienne que généreuse. « Vous l'avez vue, s'écriait Chesnelong, dans les champs de Castelfidardo et de Mentana, de Patay et du plateau d'Avron, montrer que tous les courages se touchent, et que l'amour de la patrie s'allume au même foyer que l'amour de Dieu et de son Eglise [1]. » C'est précisément le crime des établissements libres ; c'est ce qui motive leur arrêt de mort. Quant aux universités catholiques, n'osant les anéantir quatre ans après leur création, on va les affaiblir et les humilier, espérant les tuer lentement sous l'indifférence et le mépris.

Le danger ainsi dénoncé, il s'agit de s'unir pour le combattre. Deux jours après la clôture du Congrès, un groupe de catholiques militants, Chesnelong à leur tête, s'assemble dans le salon d'Adolphe Baudon. Il faut organiser la campagne : il faut profiter de l'indignation soulevée par les projets Ferry pour instituer un vaste système de défense en faveur des écoles chrétiennes. Conférences ayant pour but d'éclairer l'opinion, création du *Denier des Ecoles* destiné à subvenir aux frais de la lutte, extension du pétitionnement, tous les moyens honnêtes et loyaux devront servir, selon Chesnelong, à cette agitation légale qui s'étendra à la France entière, et pénètrera jusqu'aux moindres hameaux. C'est le programme adopté par Montalembert en 1843 et 1845.

Ce programme, Chesnelong le résume dans une circulaire qui devra être envoyée à tous les comités catholiques de province [1].

[1] Discours à l'Assemblée générale des catholiques de France, 1879.

[1] Nous citons cette circulaire qui a gardé, en partie, un caractère d'actualité :

« Paris, rue de l'Université, 47, 3 mai 1879.

« Monsieur,

« Permettez-moi de signaler tout particulièrement à votre attention bienveillante et à votre zèle chrétien, parmi les décisions prises par l'*Assemblée des catholiques*, qui s'est réunie à Paris du 15 au 19 avril dernier, celles qui forment en quelque sorte le résumé de ses travaux, et dont elle a désiré le plus vivement la réalisation.

« I. — La première est relative à la *création de Comités locaux* pour la défense des intérêts catholiques, spécialement la liberté d'enseignement et le maintien des écoles chrétiennes. Les événements qui se sont accomplis ces derniers mois, les attaques qui ont assailli de toutes parts nos écoles congréganistes et l'enseignement chrétien, les menaces qui s'élèvent contre les plus sacrés de nos droits, ont fait regretter à beaucoup d'esprits sages que les catholiques se soient trouvés, d'une façon générale, si peu préparés à la résistance et obligés, par suite, de perdre un temps précieux pour se réunir et se concerter. La nécessité d'organiser les forces catholiques est la conséquence des besoins qui nous pressent ; car il ne faut pas qu'une seule école de frères ou de sœurs disparaisse ; il ne faut pas que nous laissions adopter, sans protestations, des lois qui mettent en péril la liberté de nos consciences ; il ne faut pas que, dans un isolement stérile, nous restions témoins impassibles et impuissants de la ruine de notre foi et de l'abaissement de notre pays.

« Que de mal aurait été empêché, si, dans toute localité où une école congréganiste a été fermée, un intérêt religieux compromis, un scandale donné, il se fût trouvé un groupe de quelques hommes résolus, qui se seraient empressés d'ouvrir une école libre, d'opposer de fermes protestations et au besoin de demander à la justice une réparation légitimement due !

« Vous pensez certainement, Monsieur, que le moment est venu de réparer une omission aussi fâcheuse, et de profiter des enseignements que les événements actuels portent avec eux, pour faire appel, autour de vous, à des hommes de bonne volonté, et pour trouver, dans cette union, une force devenue si impérieusement nécessaire.

« II. — L'Assemblée des catholiques a pensé que cela ne suffisait pas encore, et que nous devions aller plus loin dans l'emploi des moyens qui ont fait jusqu'ici les succès de nos adversaires. A l'exemple de ce que ceux-ci pratiquent sur une large échelle, elle a recommandé d'organiser partout des *réunions privées*, dans lesquelles des hommes de talent, des hommes de cœur, feront connaître la vérité sur les questions actuellement en litige. Ces réunions, comme le prouvent les quelques expériences qui ont été faites, sont appelées à

Cette propagande ne tarde pas à susciter un grand courant d'opinion en faveur de la liberté. Mais, de leur côté, les adversaires parlent et agissent. Jules Ferry colporte son article 7 de ville en ville ; en torturant la loi, on chasse les Frères d'un grand nombre d'écoles communales. Et ce n'est pas sur le seul terrain de l'enseignement qu'on fait la guerre à Dieu. On prépare la suppression de l'aumônerie militaire et de la loi sur le repos dominical ; bientôt le prêtre sera expulsé des bureaux de bienfaisance ; bref, les institutions qu'au prix de tant d'efforts Chesnelong et ses amis ont obtenues de l'Assemblée nationale sont presque toutes mises en échec.

Il importe d'activer le pétitionnement. Certains catholiques en vue, comme M. de Kerdrel, craignent les inconvénients d'une campagne de conférences. Chesnelong s'applique à les convertir : « Nous ne souffrons pas seulement du parti pris violent et inique de nos adversaires ; nous souffrons aussi, vous le savez bien, du découragement et de l'atonie de beaucoup de nos amis. Il faut leur donner de la résolution et de l'initiative, leur montrer le péril et le devoir [1]. » Devant son insistance, les préventions tombent ; bientôt MM. de Mun, de Belcastel, Depeyre, Ernoul, Baragnon, Keller, de la Bassetière, Reille, Blachère, etc., se partagent la France ; ils iront demain faire entendre dans toutes les provinces le cri de ralliement en faveur de la liberté.

Chesnelong s'est réservé la Touraine ; mais tout d'abord les catholiques le réclament à la tribune du Sénat.

réaliser un bien considérable ; car elles dissiperont les préjugés, les malentendus, et gagneront à la cause catholique beaucoup d'esprits honnêtes et droits, qui ne se tiennent éloignés de nous que parce qu'ils ne nous connaissent pas.

« III. — Enfin, l'Assemblée des catholiques a exprimé le vœu que l'Œuvre nouvelle et si nécessaire du *Denier des écoles catholiques* reçoive la plus grande extension. Les ennnemis de l'enseignement chrétien ont, vous le savez, organisé contre lui la *Ligue de l'Enseignement*, la *Société pour l'Instruction élémentaire*, le *Sou des écoles laïques*, et ils ont, par ces moyens multiples, obtenu des sommes considérables. Pouvons-nous faire moins qu'eux, et laisser sans ressources la *Société générale d'Education et d'Enseignement*, qui marche si vaillamment à la tête des défenseurs de nos écoles chrétiennes ? Le minimum de la souscription au *Denier des Ecoles* a été fixé à *un franc ;* c'est vous dire que tous peuvent et doivent s'intéresser à cette œuvre, qui doit devenir une œuvre populaire, parce qu'elle a pour but de défendre les intérêts de tous.

« C'est, en effet, la foi de nos enfants qu'il s'agit de préserver, la foi de la France ; c'est l'avenir de notre bien-aimé pays qu'il faut assurer, en maintenant énergiquement ses traditions séculaires ; c'est, enfin, l'existence de l'Eglise elle-même que nous devons protéger !

« Vous trouverez, Monsieur, dans le *Bulletin de l'Action catholique* (livraison du *Contemporain* du 1er mai 1879) les autres résolutions de l'Assemblée des catholiques. Je me borne à vous entretenir de celles qui précèdent, et je suis persuadé que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour que ces résolutions reçoivent leur accomplissement et procurent ces heureux résultats que nous en attendons.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués. « *Signé :* CH. CHESNELONG. »

[1] Lettre inédite à M. de Kerdrel, 7 septembre 1879.

A la Chambre, malgré les efforts de MM. Etienne Lamy et Keller, les projets Ferry ont triomphé. On escompte déjà la capitulation du Sénat, et, pour favoriser le recrutement des maîtres laïques qui devront remplacer partout les religieux, Paul Bert a fait voter par les députés une loi imposant aux départements qui en manquent la création d'écoles normales d'instituteurs.

Cette loi devait rencontrer, au Sénat, l'opposition prudente et raisonnée de Chesnelong [1]. C'était le 1er août 1879. Il fit remarquer d'abord combien ces nouvelles créations seraient onéreuses pour l'Etat et les départements, et combien elles étaient superflues, puisqu'il y avait déjà plus de candidats à la fonction d'instituteur que de postes à pourvoir. Il rappela aussi l'utilité des cours normaux, ordinairement dirigés par des congréganistes. C'en fut assez pour allumer la colère de Jules Ferry. Après avoir pris à son compte la motion Paul Bert : « C'est, dit-il, une question scolaire, une question d'enseignement. Ce n'est pas une question de parti, de passion, excepté pour ceux qui, comme l'honorable M. Chesnelong, cachent derrière cette question des passions de parti. »

A ces mots, la droite toute entière se lève ; on somme le président de rappeler à l'ordre « l'insulteur, » tandis que, en sens inverse, la gauche manifeste bruyamment. Chesnelong demande la parole pour un fait personnel.

J'ai l'honneur, dit-il, de répondre à M. le ministre que je n'ai jamais caché ni mes idées, ni mes sentiments. Quand je suis à cette tribune, je les exprime tels que je les ressens, et je n'éprouve aucun besoin d'en dissimuler quoi que ce soit.

Je ne suis mû que par deux passions : passion de servir comme je les comprends les intérêts de mon pays, passion de défendre toujours, quand je les vois attaquées, les doctrines religieuses et sociales que je crois profondément attachées à la prospérité et à la grandeur de la France.

Quand on a ces sentiments dans l'âme, quand on n'en a pas d'autres, quand on est sûr de la sincérité de ce qu'on pense et de ce qu'on sent, quand on est sûr aussi de son désintéressement, on n'a, Monsieur le ministre, rien à cacher, et on ne porte jamais de masque !...

Je ne le dis pas seulement pour moi, Messieurs, je le dis aussi pour mes amis, pour tous ceux qui sont dévoués à la cause dont je suis le soldat, et, puisque nous sommes sur le terrain des questions d'enseignement, est-ce que par hasard, lorsque nous nous adressons à ce grand public des familles chrétiennes de France, nous leur cachons quelque chose en leur ouvrant nos écoles ? Est-ce que sur la porte de nos écoles il n'y a pas une croix ? Est-ce qu'elles ne s'appellent pas des écoles chrétiennes ? Est-ce que, en ce qui concerne les congrégations religieuses dévouées au service de ces écoles, le pays tout entier ne sait pas ce qu'elles pensent, ce qu'elles veulent, ce qu'elles croient, ce qu'elles enseignent ?

[1] A l'occasion de cette campagne, M. Hanotaux, pour la première fois peut-être, rend justice au sénateur d'Orthez. M. Chesnelong et M. Jules Ferry, dit-il, sont aux prises. M. Chesnelong, soutenu par une conviction profonde, remporte un de ses plus beaux succès oratoires. La droite s'écrie : « Voilà notre O'Connell ! » (*Histoire de la France contemporaine*, t. IV, p. 478).

Savez-vous ce que je voudrais ?... Je voudrais rencontrer la même attitude de sincérité dans les écoles que l'on oppose aux écoles chrétiennes. Je voudrais que, pour ces écoles, il n'y eût ni faux titre, ni fausse enseigne ; je voudrais que, quand l'enseignement y est antichrétien, elles eussent la franchise de s'appeler : écoles antichrétiennes... Eh bien ! si sans déguiser vos doctrines sous des désignations qui en voilent la portée et le but, vous vous adressez à ce grand public des familles françaises qui sont aussi des familles chrétiennes, je ne crains pas de le dire, savez-vous ce qui arrivera ? C'est que nos écoles seront remplies et que les vôtres seront vides !

Ce fier langage donnait confiance aux sénateurs de droite pour le jour où, devant eux, l'article 7 viendrait en discussion. Quant à Chesnelong lui-même, il comptait beaucoup sur l'effet du pétitionnement, qui venait de réunir 1.809.115 signatures. Il comptait plus encore sur l'effet des nouvelles bénédictions qui désormais descendraient sur lui par les mains de son fils.

L'ancien élève d'Issy, l'ancien chef des catéchismes de Saint-Sulpice avait été ordonné prêtre, le 21 septembre, à Orthez, sous les yeux de sa mère, et sa première messe venait d'être célébrée au milieu des siens. Ce jour-là même, un des compagnons de lutte du sénateur catholique, Adolphe Baudon, lui écrivait :

Veuillez croire que, le matin où j'ai reçu votre lettre en me rendant à l'église, je me suis empressé de prier pour l'abbé Chesnelong. J'ai demandé à Dieu de faire de lui un bon prêtre, à la hauteur des circonstances, et comprenant ce que ne sentent pas toujours des hommes très vertueux, qu'il faut servir l'Eglise sans arrière-pensée, sans sentiment personnel, et avec une vraie largeur d'idées [1].

Comptant sur cet heureux avenir, les supérieurs du nouveau prêtre l'envoyèrent à Rome, dès l'année suivante, afin d'y préparer ses grades théologiques et canoniques.

C'étaient là, pour Chesnelong, de nouveaux sujets d'action de grâces. Il voulut payer sa dette au Souverain Prêtre en multipliant ses efforts en faveur de la liberté d'enseignement.

Son tour était venu de donner des conférences en province. Le 17 novembre, appelé à Poitiers par le cardinal Pie et M. Ernoul, il allumait au cœur de 2.000 auditeurs le feu sacré. Même succès, le 19, à Niort, puis à Tours, qui doit être le terme de cette première expédition.

Partout l'enthousiasme déborde ; ce sont des ovations sans fin. C'est que le temps n'est plus où, doutant de sa vigueur physique, l'orateur abordait avec une secrète émotion les réunions politiques, les luttes de l'Assemblée nationale. La campagne monarchique, l'importance des intérêts qu'il défend à l'heure présente, ont pleinement épanoui son talent. Il ne cherche ni le mot, ni la phrase ; il est à la fois lumineux et abondant. Il est convaincu et excelle à convaincre. Ardent comme tous les hommes de foi, il va droit à l'objection, il la saisit et la presse ; il la renvoie d'un geste superbe à l'imprudent qui osa la produire, et qui ne pourra plus, s'il est de bonne foi, la mettre en avant, tant elle lui revient brisée, mutilée, réduite en pitoyables débris. Il parle de l'Eglise avec une tendresse infinie ; il parle de la France avec l'ardeur d'un patriotisme rayonnant et contagieux. Il est ironique parfois : l'ironie n'est-elle pas l'arme française par excellence ? Mais quelle logique toujours, quel art et, à la fois, quel bon sens ! Comme il sait aller au fond des choses et démasquer l'hypocrisie de l'impiété ou de la haine maçonnique !

En ces années de combat sans merci, il doit être tour à tour sur la brèche au Sénat, à l'Assemblée générale des catholiques, dans les réunions de province.

Le mois de décembre 1879 ne s'achève pas sans qu'il dénonce à la haute Assemblée une perfide manœuvre que vient d'inventer Paul Bert. Reconnaissant que la laïcisation immédiate du personnel enseignant est impossible, ce perfide adversaire s'est mis d'accord avec le ministre pour laïciser les programmes. « Il est urgent, dit-il, de doter nos écoles primaires d'un enseignement positif qui soit en dehors des hypothèses métaphysiques, et des légendes qui n'ont de valeur que pour les croyants. »

Complice de ce projet d'école athée, Jules Ferry ne veut pas encore l'avouer publiquement. Chesnelong met à nu son hypocrisie :

Vous voulez, dit-il, exclure les congrégations religieuses des écoles, c'est la première partie de votre programme ; vous voulez exclure l'enseignement religieux lui-même de ces écoles, c'est la seconde partie de votre plan... Si j'exagère, montez donc à la tribune, monsieur le ministre, et venez déclarer que le projet de loi dont M. Paul Bert a déposé le rapport il y a trois jours, n'a pas votre approbation ; que, dans votre pensée, l'enseignement religieux doit toujours être, en France, au nombre des matières d'enseignement obligatoire. Venez faire cette déclaration à la tribune. Si vous la faites, j'aurai peut-être quelques inquiétudes pour votre stabilité ministérielle, j'honorerai du moins votre courage ; mais vous ne la ferez pas... [1]

Ces véhémentes *sorties*, comme les appelle Jules Ferry, diminuaient peu à peu, auprès de la partie saine du Sénat, le crédit du rusé ministre. Le jour vint de se prononcer pour ou contre lui ; la discussion sur les projets Ferry s'ouvrit le 23 janvier 1880.

IV. — On commença par la loi sur le conseil supérieur et les conseils académiques ; elle fut adoptée à une faible majorité, malgré un très habile discours du duc de Broglie et une vigoureuse argumentation de Chesnelong en faveur de la présence du clergé dans ces assemblées. Le même jour, le Sénat entreprit de discuter la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Les orateurs franchement catholiques avaient décidé de s'effacer devant les libéraux qui, comme Jules Simon, tenaient en réserve des arguments plus adaptés à l'état d'esprit de la majorité.

[1] Lettre inédite, du 21 septembre 1879.

[1] Cité par M. de Marcey, *Charles Chesnelong*, t. III, p. 600.

Chesnelong laissa ses amis défendre l'institution des jurys mixtes. Là encore, il fallut subir une défaite. Le sénateur d'Orthez s'était réservé pour la lutte contre l'article 7.

Il s'agissait de préserver de l'ostracisme les meilleurs citoyens du pays. Chesnelong entreprit de montrer combien inique était l'indignité légale dont on prétendait les frapper :

Il y avait déjà dans la loi deux catégories d'indignes : les forçats et les repris de justice. Vous en avez créé une troisième : les religieux non autorisés ! Ainsi, voilà des hommes qui renoncent aux joies de la famille, aux honneurs et aux jouissances de la vie pour se dévouer au service de Dieu, des âmes et de la jeunesse ; qui doublent la puissance de leur dévouement en renonçant à toutes les ambitions humaines : ils sont, selon vous, indignes d'enseigner.

Voilà des hommes qui cherchent à s'élever par leur âme au-dessus de la nature, au-dessus de ses désirs égoïstes, de ses instincts subalternes et de ses passions mesquines ; esclaves volontaires de la vertu et du devoir, mettant leur joie dans l'immolation et leur force dans le sacrifice : ils sont, selon vous, indignes d'enseigner ! Ils veulent, ces hommes, par un élan qui étonne notre faiblesse, mais qui devrait au moins commander notre respect, se séparer du monde pour le mieux servir selon leur foi et selon leur cœur : ils sont, selon vous, indignes d'enseigner ! Le Père Lacordaire et le Père de Ravignan, ces deux grandes illustrations de la chaire française, auraient été des indignes ! le Père Olivaint et le Père Captier, ces deux grands martyrs de l'Eglise et de la patrie, auraient été des indignes ! Et le vénérable archevêque de Paris, ce type si parfaitement accompli de la dignité sacerdotale et de la simplicité évangélique, serait un indigne, lui aussi, car il est un Oblat non autorisé ! [1]

A cette harangue enflammée, Pelletan ne sut répondre que par un pamphlet « contre l'influence occulte des fils de Loyola », puis la lutte se poursuivit, habile et opiniâtre, entre MM. Foucher de Careil, Bertauld, Jules Ferry, de Freycinet défendant la loi, et MM. de Parieu, Jules Simon, Bérenger et Buffet, qui prétendaient la faire écarter.

Les pathétiques adjurations de Jules Simon en faveur de la liberté avaient fait perdre du terrain à l'article 7. Le dernier coup lui fut porté par M. Dufaure. Après avoir reproché au Sénat ses précédentes concessions, il le supplia de ne pas se faire l'esclave d'une Chambre où dominaient les passions radicales. C'était toucher ses collègues à l'endroit sensible. L'amour-propre aidant, le 9 mars, ils repoussaient l'article 7, à une majorité de 187 voix contre 103. Mais déjà, pour venger cette défaite et écraser les congrégations, le gouvernement avait décidé de recourir à l'arsenal des « lois existantes ».

Malgré le succès du pétitionnement et le réveil momentané du Sénat, Chesnelong était inquiet de l'opinion du pays. Dès le 20 janvier 1880, au retour des vacances, il avait écrit aux siens :

Il m'en a bien coûté de laisser à Orthez tout le bonheur qui me venait de vous tous, pour me remettre à l'âpre besogne que les événements nous ont faite. Il ne faut pas se faire illusion : ceci durera. La nation s'en accommode ; je dirai presque que cela lui plaît. Chez les uns, la passion révolutionnaire est satisfaite. Chez la plupart, l'indifférence est profonde ; on n'a ni une foi énergique, ni une volonté résistante. La force gouvernementale actuelle est un composé de cette force des passions mauvaises et de cette faiblesse des égoïsmes et des lâches mollesses. Que faire ? Accepter d'être vaincu ; n'être ni dupe, ni complice ; protester contre le mal ; tâcher de réveiller les consciences affaissées, soutenir les courages qui se montrent encore. La tâche est ingrate ; elle est commandée ; et, après tout, il y a toujours du bonheur dans le devoir [1].

Ces principes avaient guidé, dans sa lutte contre l'article 7, l'intrépide adversaire de Jules Ferry. Plus que jamais il lui fallait les invoquer, car la bataille allait continuer, ardente et acharnée.

V. — Le 17 mars, le ministre de l'Instruction publique fit approuver solennellement, par un ordre du jour de la Chambre, sa politique relative aux congrégations, et dès le 20, paraissaient les décrets de proscription. S'appuyant spécialement sur les lois révolutionnaires de 1790 et de 1792, le gouvernement statuait : 1° que, dans le délai de trois mois, la Société dite de Jésus devrait se dissoudre et évacuer ses établissements ; 2° que toute congrégation non autorisée devrait, également dans le délai de trois mois et sous peine de dissolution, demander l'autorisation, en soumettant au gouvernement ses statuts, ses règlements et le nombre de ses membres.

C'étaient huit à neuf mille religieux, près de cent mille religieuses, sacrifiés ou menacés.

En prévision de ces attentats, les sénateurs et députés catholiques, Chesnelong en tête, avaient déjà constitué une commission parlementaire permanente. Les décrets une fois promulgués, cette commission convoqua les supérieurs des différentes congrégations pour arrêter avec eux les bases de la défense commune. Les religieux persécutés demandèrent, de leur côté, la création d'un comité de jurisconsultes capables de les assister de leurs lumières. M. de Mackau en devait être un des membres les plus éclairés et les plus actifs. On forma, en outre, un *Comité de Défense religieuse* placé sous la présidence de Chesnelong, et destiné à diriger la lutte pour les libertés chrétiennes [2]. Il comprenait

[1] Charles Chesnelong, *Discours*, p. 489.

[1] Lettre inédite à Mme Chesnelong, 20 janvier 1880.

[2] Le *Comité de Défense religieuse* eut pour origine la défense organisée par quelques catholiques de marque au profit des couvents menacés d'expulsion. M. de Mun avait été l'un des plus fiers champions des religieux assiégés dans leurs demeures ; il devait être, pendant deux ans, l'*alter ego* de Chesnelong au *Comité de Défense*. Les lignes suivantes, qu'il adressait à son président, rappellent les circonstances tragiques de la naissance du comité : « Notre organisation est maintenant, ici, bien en train ; il n'y a qu'à la compléter, à la fortifier, et surtout à la soutenir. C'est pour cela que, d'ici huit ou dix jours, ma présence est nécessaire ici. Les couvents sont, pour la plupart, fortifiés et bien gardés ; les laïques font preuve d'un admirable dévouement ; la surveillance est minutieuse et aussi exacte que possible. C'est un véritable état de guerre, et rien ne soulève plus le cœur que ce spectacle odieux de treize couvents en état de siège, barricadés, non pas contre les Hindous, mais contre le gouvernement de la France !

« Les renseignements varient d'heure en heure ; le service de Le Poil (secrétaire de M. de Mackau) se fait à cet égard, je crois, aussi bien que possible. Tout à l'heure, il m'écrivait que rien ne paraissait certain dans

deux sections, dont l'une se chargeait de recueillir les fonds nécessaires à la lutte, tandis que l'autre se lançait vigoureusement dans l'action.

D'autre part, évêques et conférenciers catholiques multipliaient les protestations, et reprenaient, contre les décrets, le mouvement de pétitionnement qui avait réussi contre l'article 7. Une fois de plus MM. de Mun, Keller, Lucien Brun, de Belcastel, de Broglie, de Meaux s'étaient partagé le pays, afin de le soulever contre l'oppression des consciences. MM. Ernoul, Depeyre et Baragnon s'étant joints à eux, se distinguaient entre tous par leur activité. Chesnelong leur donnait le mot d'ordre, et tout d'abord l'exemple d'un dévouement qui ne comptait ni avec la fatigue, ni avec les déceptions.

On voyait cet homme de soixante-quatre ans, président du Comité catholique, de la Société d'Education et d'Enseignement et du Comité de Défense religieuse, conseiller général de son département, membre du conseil d'administration du journal *Le Monde* et de diverses banques catholiques, parcourir les villes du centre, prononcer, à deux jours d'intervalle, des discours de plus d'une heure, subir, sans perdre sa bonne humeur, la fatigue d'installations incommodes, transformer en moyens d'apostolat de longs et fastidieux banquets, puis, la voix brisée, revenir à Paris, où siégeait depuis un an le Sénat, afin de défendre, devant la haute Assemblée, de nouveaux intérêts religieux.

Ce n'est pas seulement, en effet, contre les couvents que s'exerce la haine du gouvernement franc-maçon.

En pleine crise des congrégations, Chesnelong est obligé de défendre, au Sénat, la loi de 1814 sur le repos du dimanche, et la loi de 1874 sur l'aumônerie militaire. L'entreprise des sectes contre la religion de l'armée lui arrache un véritable cri d'angoisse :

Vous voulez chasser le prêtre de la caserne comme on chassait hier les évêques du Conseil supérieur de l'enseignement, comme on chasse les frères et les sœurs de nos écoles, comme on chassera demain les religieuses de leurs maisons de prière, c'est trop, Messieurs !... Au nom de nos soldats qui vous donnent leur vie, mais qui entendent garder la liberté de leur âme ; au nom de leur père et de leur mère ; au nom du respect dû à la dignité de la vie comme à la majesté de la mort ; au nom de ce qu'il y a de plus sacré dans la foi et de plus inviolable dans la conscience, grâce, Messieurs, grâce pour l'aumônerie militaire [1] !...

Au milieu de ces travaux, M. de Mun réclame son frère d'armes pour présider l'Assemblée annuelle des Cercles catholiques d'ouvriers. Le discours de Chesnelong est haché d'applaudissements. « Jamais, déclare-t-il, je n'ai vu un auditoire dans cet état [1]. »

Enfin, c'est l'Asssemblée générale des catholiques qui, au mois de mai, attend, comme de coutume, la parole et la direction de son président. Il y parle sur les droits de l'Etat, en matière d'enseignement, dans leurs rapports avec les droits de la famille et de la religion, et il invite la multitude frémissante à se montrer calme dans la résistance, mais inflexible dans la revendication de ses droits.

A ce rôle public et éclatant, Chesnelong joint toujours son action silencieuse auprès du Comité de Défense. En 1880, ce Comité ne recueille pas moins de 160.000 fr., qui servent à propager le mouvement de résistance, à secourir les religieux dépouillés et les écoles chrétiennes qui subsistent. Ce Comité se crée des relations dans tous les départements. Quarante-six délégués, répartis sur tous les points du territoire, réussissent à susciter, en province, trois cent sept Comités locaux de Défense religieuse. Les circulaires, les tracts, les brochures sont répandus à profusion, afin de répondre aux publications calomnieuses et ordurières que colportent, de leur côté, les agences maçonniques.

VI. — Le mois de juin s'acheva parmi cette agitation. C'était, pour la Compagnie de Jésus, l'échéance fatale. Le Sénat avait refusé, cette fois, de s'associer aux protestations des catholiques. Devant les pouvoirs publics, la cause des religieux était perdue. Malgré une consultation signée d'un des oracles du barreau, Me Rousse, malgré la démission de centaines de magistrats et de fontionnaires, on résolut de crocheter la maison des Jésuites de la rue de Sèvres. Le 28 juin, au Cirque d'Hiver, une suprême protestation des catholiques vint stigmatiser l'attentat. Plus de 4.000 d'entre eux acclamèrent Chesnelong, Lucien Brun et leurs vibrants appels en faveur de la liberté.

Le 29, en pleine nuit, deux commissaires de police accompagnés de sergents de ville pénétraient dans le couvent, enfonçaient les portes des cellules, arrachaient à leurs exercices des vieillards comme le P. Guzy, âgé de quatre-vingt-dix ans, puis les emportaient à travers les rangs de la foule prosternée sous leurs bénédictions.

Chesnelong, qui avait passé la nuit dans la maison assiégée, entra, à l'heure de l'exécution, dans la cellule du P. Matignon, son confesseur, et, lorsqu'un sergent de ville porta la main, en signe de violence, sur le vénérable religieux, il lui offrit son bras, et l'escorta jusqu'à la rue.

En province, le même jour qu'à Paris et presque à la même heure, toutes les résidences

les nouvelles d'hier soir, que vous aurez vues dans les journaux, et qui parlaient d'ajournement jusqu'à la rentrée du Parlement. Il y aurait, dit-on, une exécution mercredi. C'est une vie intolérable pour les religieux...

« Je vous demande de ne pas vous alarmer du mot *Comité de Défense religieuse*. C'est vraiment une nécessité de situation. Ce nom s'impose malgré nous. Tout le monde nous le donne, et il faut bien l'accepter pour se faire comprendre. » — Lettre inédite.

[1] Séance du 22 juin 1880.

[1] Lettre inédite, du 27 avril 1880.

de Jésuites étaient forcées et leurs habitants expulsés [1].

Aucune réclamation officielle, aucune démarche retentissante n'eut lieu de la part des victimes contre l'iniquité qui les frappait. Quelques religieux voués à l'enseignement essayèrent seulement de travailler, à titre individuel, dans leurs anciens collèges confiés à des séculiers. Les plus en vue, comme les Pères Matignon et du Lac, affichèrent une sérénité et une paix dont Chesnelong lui-même était confondu.

Une fois de plus, le gouvernement avait eu raison de ces dangereux ennemis.

Restaient les autres congrégations, que l'on invitait à demander l'autorisation légale, avec l'intention arrêtée de la leur refuser. Prévoyant le piège, elles résolurent de faire cause commune avec les Jésuites et de ne rien solliciter. C'était prendre vis-à-vis du ministère une attitude de combat dont on craignit, à Rome, les conséquences. Si les religieux, soutenus par le Pape et les évêques, pretendaient unanimement se poser en victimes de la violence ou vivre en dehors des lois, ne pouvait-on craindre que la gauche radicale de la Chambre en prît prétexte pour faire hâter la dénonciation du Concordat?... C'est ce que redoutait par-dessus tout Léon XIII.

Il fit déclarer à M. de Freycinet, successeur de M. Waddington à la présidence du Conseil, qu'en refusant de demander l'autorisation, les congrégations ne cédaient à aucune arrière pensée d'opposition politique. Le ministre promit de se contenter de cette déclaration, si les supérieurs la signaient, et de faire retarder indéfiniment l'exécution du second décret. Le cardinal Guibert consulté prit, à son tour, l'avis de MM. Chesnelong, Ernoul et Robinet de Cléry, qui, voyant dans la proposition du ministre un moyen de diviser entre elles les congrégations, conseillèrent l'abstention. C'est dans ce sens que se prononça, le 9 juillet, le comité des supérieurs.

M. de Freycinet, aussi bien que M. Grévy, répugnait aux crochetages en masses. Pour arriver à ses fins, il résolut de négocier directement avec Rome, appuyé par le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, et quelques autres prélats.

Le nonce surtout secondait activement ses vues. C'était alors Mgr Czacki, habile diplomate, qui, ayant pénétré la pensée du Pape sur l'opportunité déjà envisagée du ralliement à la République, travaillait déjà à y amener discrètement les catholiques de France.

Ces diverses influences, s'exerçant dans le sens de son opinion personnelle, persuadèrent à Léon XIII que la déclaration des religieux, désirée par le ministre, présentait plus d'avantages que d'inconvénients. Il prescrivit à Mgr Czacki d'en arrêter le texte, et demanda aux cardinaux Guibert et de Bonnechose de le communiquer aux évêques, avec mission de le faire accepter, autant que possible, par les supérieurs d'Ordres.

La déclaration, rédigée dans les termes de la plus parfaite mesure, contenait la phrase suivante : « Pour faire cesser tout malentendu, les congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions de leur pays [1]. » Les religieux affirmaient ensuite rejeter toute solidarité avec les partis et les passions politiques, puis demandaient au gouvernement de les laisser continuer librement leurs œuvres de prière, d'instruction et de charité.

Cette humble attitude, les protestations de soumission à l'égard du ministère qui venait de frapper les Jésuites, choquèrent la fierté de plus d'un catholique. Le cardinal Guibert ne dissimula pas qu'il communiquait la déclaration par pure obéissance.

La première impression de Chesnelong fut pénible. Il admettait que la déclaration de non hostilité aux institutions du pays demandée aux religieux ne pouvait pas, en principe, être refusée, surtout lorsque le ministre lui même semblait la solliciter; mais il l'eût voulue autre et dans un autre langage.

Telle qu'elle est, disait-il, elle m'a profondément attristé; non pas que je fusse offusqué ou scandalisé de voir la cour de Rome épuiser la conciliation avant de protester; non pas que cette politique me semblât étrange à force d'être nouvelle; non pas que je méconnusse l'esprit de l'Eglise, qui ouvre les bras au moindre signe de retour, et qui ne lance ses foudres qu'après s'être vainement acharnée à ramener ses ennemis par la douceur et les condescendances; non pas même que je m'enfermasse dans la préoccupation des événements du jour et que je ne regardasse point aux conséquences du lendemain. Mais je pensais, à tort ou à raison, qu'avec un ton moins soumis et moins confiant, plus ferme sans être moins net, on aurait pu garder les avantages de la déclaration sans s'exposer aux inconvénients de la rédaction telle que je la connaissais. Lorsque les Jésuites étaient et restaient frappés, après la démission des magistrats debouts et la ferme attitude des magistrats assis, en présence d'un gouvernement qui ne pouvait garantir la modération relative qu'il promettait, et qui d'ailleurs attaquait l'Eglise dans ses droits et dans sa vie par tous les côtés à la fois; lorsque, contre tout cela, nous n'avons plus rien en France que la force morale de la résistance chrétienne, lorsque, par conséquent, il importe d'entretenir cette force et de la maintenir dans son intégrité et dans sa dignité, j'attendais mieux, et j'aurais mieux voulu que la déclaration telle qu'elle est. Bien ou mal fondée, ce fut mon impression, et je l'éprouvai très vivement.

Après les plaintes du citoyen et les regrets du politique, la soumission filiale du chrétien :

En même temps, je fus dominé par cette pensée que, le Saint-Père ayant autorisé et les évêques ayant con-

[1] On sait avec quel courage les défenseurs des religieux tinrent à les assister lors des expulsions. Au lendemain de l'attentat contre les Jésuites de Lyon, Lucien Brun, malade, écrivait à Chesnelong : « Ces brigands de crocheteurs m'ont tenu au froid, aux courants d'air et à la pluie depuis sept heures du matin jusqu'à dix heures du soir. » (Lettre inédite).

[1] Cité par le R. P. Lecanuet, *L'Eglise de France sous la troisième République*, t. II, p. 69.

seillé, nous devions faire le sacrifice de notre sentiment propre ; que, devant le fait accompli, nous ne pouvions que nous incliner respectueusement ; que les chefs de l'Eglise n'ont pas seulement promesse d'assistance dans les matières de foi, mais aussi grâce d'état pour la diriger et la conduire... et j'ai passé quinze jours à écrire de tous côtés à mes amis, pour calmer les uns, ranimer le courage des autres, empêcher toute démarche importune et inopportune, arrêter tout ce qui aurait pu ressembler à une protestation, recommander à tous d'accepter en esprit de respectueuse obéissance le terrain de la déclaration. J'ai dû paraître à beaucoup bien timide, bien prudent et bien résigné [1].

Il parut surtout doué d'une admirable foi et d'une souplesse infinie. Un de ses amis béarnais, M. de Laborde-Noguez, lui écrivait alors : « J'avais vu une montagne tomber sur vous, et, quelques jours après, je vous retrouvai debout, montrant les avantages possibles de la mesure qui vous avait consterné, et prenant ce que vous considériez comme une faute pour point de départ de vos nouvelles opérations [2]. »

La déclaration fut signée par l'immense majorité des supérieurs d'Ordres. Mais que réservait on en échange ? Une parole de ministre. « Cette parole, disait Chesnelong, ne vaut que ce que valent sa sincérité et son pouvoir ; or, je ne crois ni à l'une ni à l'autre [3]. » Il avait vu juste. Soupçonné par ses collègues du ministère et par la gauche de la Chambre d'avoir voulu sauver les congrégations, M. de Freycinet dut se retirer, le 17 septembre, devant M. Jules Ferry. qui, en prenant la présidence du Conseil, confia à M. Constans, son collègue des Loges, le soin d'exécuter les religieux.

Le nouveau ministre de l'Intérieur, sans tenir compte de la déclaration, rappela à tous les supérieurs l'obligation légale de se conformer au second décret du 29 mars, et, ceux-ci s'obstinant à ne pas demander l'autorisation, le crochetage des couvents commença. Il devait, cette fois, s'étendre à toute la France et atteindre toutes les maisons d'hommes, sauf un très petit nombre, que l'on consentit à oublier. Les communautés de femmes, dont l'opinion publique n'aurait pas alors supporté la dispersion, furent momentanément respectées. N'osant encore les chasser, le F.·. Brisson, président de la commission du budget, se chargea de les ruiner par le droit d'accroissement.

Consterné par ces actes de violence, Chesnelong refuse d'abandonner les vaincus. Il faut d'abord les empêcher de mourir sur les chemins de l'exil. Il s'associe aux plus généreux chrétiens de France pour organiser le *Denier des expulsés.* Opprimés par les pouvoirs publics, les religieux peuvent encore, malgré la démission de tant de magistrats, recourir à la justice de leur pays. Chesnelong leur procure, par le Comité des jurisconsultes, les conseils utiles à leur cause, et ce n'est qu'en présence des sentences rendues en faveur de l'Etat, au fameux Tribunal des Conflits, par un garde des sceaux à la fois juge et partie, qu'il cesse une lutte désormais inutile [1].

VII. — Orateur de l'opposition, adversaire déclaré du ministère en matière religieuse, Chesnelong garde néanmoins assez de crédit personnel pour faire adopter certaines mesures utiles à l'Eglise.

Mlle de Guérines, — une femme de haute intelligence qui suivait toutes les phases de son dur labeur, — aurait désiré qu'il obtînt en faveur de l'abbé Barbe, leur ami commun, une nomination épiscopale [2]. Mais le cher prédicateur vieillit, sa santé chancelle ; il décline pour lui-même le fardeau et désigne à Chesnelong un de ses confrères, missionnaire comme lui, qui fera bonne figure à la tête d'un diocèse. Le sénateur d'Orthez a déjà apprécié le beau talent et les qualités aimables de M. l'abbé Sourrieu ; il le recommande chaudement au nonce, et obtient sa nomination à l'évêché de Châlons, sans se douter encore qu'il lui prépare les voies au siège de Rouen et au cardinalat.

Les succès de ce genre, toujours rares d'ailleurs, seront désormais son seul encouragement humain, la seule récompense de son action publique. Vaincu à l'avance par une majorité sectaire, il parlera devant le Sénat sans espoir d'obtenir un vote conforme à ses vues, mais il parlera pour éloigner du moins l'échéance des mesures oppressives et pour émouvoir, en faveur des causes qu'il soutient, l'opinion du pays.

La première qui, après le triste exode des religieux, appelle son dévouement, c'est l'instruction chrétienne des jeunes filles. Elle est encore confiée aux 700 couvents de femmes que les décrets du 29 mars ont respectés. Mais un projet de loi déposé, le 27 mai 1879, par M. Camille Sée, a proposé d'ériger, en face de ces maisons, des collèges ou lycées de jeunes filles, placés sous la main de l'Etat, et où l'enseignement catholique sera remplacé par l'enseignement « moral. » On devine quelle déchéance religieuse fait présager cette substitution.

Cette déchéance voulue, la Chambre l'a votée ;

[1] Lettre inédite, du 25 septembre 1880, adressée à Mlle de Guérines. — Cette lettre, peut-être à cause des matières délicates qu'elle abordait, ne fut pas envoyée par son auteur. Quelques semaines auparavant, sous la première impression des événements, Chesnelong avait adressé à M. de Mackau une appréciation plus sévère encore de la déclaration. Mais, dès ce jour-là, il ajoutait : « Bien qu'il s'agisse de choses où les appréciations sont libres et ne font pas partie de la foi, nous ne pouvons publiquement rien blâmer, et rien désavouer. Outre que c'est un devoir de respect, nous devons d'ailleurs reconnaître que, pour ce qui touche l'Eglise, ses chefs ont, même dans les questions de conduite, une grâce d'état que nous n'avons pas. »

[2] Lettre inédite, du 1er octobre 1880.

[3] Lettre inédite à M. de Mackau, 1er sept. 1880.

[1] Lorsque les tribunaux ordinaires se déclaraient compétents, — et c'était le cas ordinaire, — le gouvernement évoquait l'affaire devant le Tribunal des Conflits, présidé par M. Cazot, ministre de la justice et ennemi déclaré des congrégations. Les décisions de ce tribunal furent, sans exception, défavorables aux religieux.

[2] M. Barbe, lié depuis de longues années avec Chesnelong, était un prédicateur estimé de retraites ecclésiastiques.

au Sénat de se prononcer. Chesnelong lui propose de remplacer les mots *enseignement moral* par les mots *enseignement moral et religieux.* « La neutralité qu'on se flatte d'observer est impossible, dit il, vos maîtres se montreront fatalement hostiles à nos croyances : »

Ce qui sortira de cette éducation, ce seront des générations athées et matérialistes, au moins pratiquement ; et, par conséquent, à les prendre dans leur ensemble, absolument ingouvernables et prédestinées d'avance à tous les désordres et à tous les malheurs... Messieurs, il y a deux ordres de barbarie : l'une née de l'ignorance, l'autre sortie d'une certaine science, qui se fait centre au lieu de remonter plus haut, jusqu'au rayon d'où vient toute lumière ; qui nie Dieu et mène au matérialisme... On se relève de la première de ces barbaries, mais jamais de la seconde. Je vous le demande donc avec instance, songez au pays, et ne tentez pas une expérience qui l'atteindrait aux sources mêmes de la vie [1].

Hypocrites négations et promesses illusoires, Jules Ferry n'épargna rien pour détruire l'effet de ce discours. Votée le 10 décembre 1880, complétée bientôt par la fondation de l'Ecole normale supérieure de Sèvres, la loi Camille Sée créait ces « prisons intellectuelles » décrites d'avance par Montalembert qui devaient former tant de mères de famille sans religion et tant de déclassées sans conscience.

Il fallait maintenant décourager les religieuses enseignantes en multipliant les entraves à leur action. La plupart exerçaient leur charge en vertu d'une « lettre d'obédience » délivrée par leurs supérieures ou par l'évêque, après trois ou quatre ans de postulat. Sous prétexte d'égalité, on prétendit les astreindre, comme les institutrices laïques, au brevet de capacité.

Chesnelong prononça, en faveur du *statu quo*, deux discours aussi étudiés que vigoureux. Il ne put obtenir que l'exemption du brevet en faveur des directrices et adjointes âgées d'au moins trente-cinq ans, et justifiant de cinq années de services. Il ne devait pas être plus heureux, le 5 avril, en combattant la gratuité absolue de l'enseignement. Avec de pareilles Chambres, les catholiques étaient, pour ainsi dire, battus d'avance. Heureusement, la Chambre des Députés devait se renouveler en 1881. Il y avait là, pour Chesnelong, une lueur d'espoir.

Témoin des divisions politiques des conservateurs, il ne comptait guère sur les fidélités dynastiques pour rallier les électeurs. Voyant plutôt dans les préoccupations de ce genre une cause d'émiettement, il désirait le groupement des électeurs catholiques en faveur des candidats nettement favorables aux libertés de l'Eglise. C'était entrer dans les vues du nonce Czacki, qui, afin de supprimer les divisions entre catholiques et l'hostilité au pouvoir établi, insinuait volontiers l'utilité du ralliement à la République. Chesnelong, toutefois, ne le suivait pas jusque-là ; il se raidissait même contre des tendances qu'il croyait décevantes et grosses de périls.

D'autre part, il voyait les chefs reconnus des catholiques, ses compagnons de luttes les plus dévoués et les plus chers, Lucien Brun, Albert de Mun, affirmer plus haut que jamais leur fidélité monarchique. L'évêque d'Angers, Mgr Freppel, récemment entré à la Chambre comme député, les soutenait de sa parole et de sa plume. Avec l'approbation du comte de Chambord, M. de Mun avait récemment prononcé un discours très éloquent, mais d'inspiration très royaliste, dont Chesnelong redoutait l'effet sur les élections en Bretagne [1]. Inquiet de ces divisions, il voulut avoir un mot d'ordre, et se décida encore une fois à partir pour Rome.

VIII. — Lyon était sur sa route. A la suite d'une invitation de Lucien Brun, qui lui promit le silence sur les idées qui les séparaient alors, il fit devant 4.000 personnes une conférence électorale, malgré les « rouges » qui n'osèrent ni entraver la réunion, ni même manifester.

Quelques jours après, en pleine Semaine Sainte, il débarquait à Rome, et se rendait à la Procure de Saint Sulpice. Le supérieur, M. Captier, lui procurait tout d'abord la joie d'embrasser son fils Emile, devenu l'édification et le charme de la résidence.

Le Jeudi Saint, il fut présenté au cadinal Jacobini, secrétaire d'Etat. C'était « un petit homme fait en boule, d'une physionomie agréable et intelligente, avec des yeux très perçants et très vifs, manquant un peu de majesté, mais gracieux, sagace, voyant vite et bien, jugeant sciemment et sûrement, très fin, très mesuré, avec de la fermeté dans les idées et dans la décision. » — « Il m'a très vivement intéressé, écrivait Chesnelong, je crois lui avoir fait très bonne impression. Il me l'a très chaudement et très abondamment témoigné, me remerciant beaucoup, me demandant de parler au Pape comme je lui avais parlé à lui même, et m'annonçant une audience que le Saint-Père serait heureux de m'accorder [2]. »

Le lendemain, vendredi, Chesnelong, accompagné de son fils, allait faire ses dévotions à Saint-Jean-de-Latran. Il assista au chant des Lamentations. Ce fut, pour son âme vibrante à toutes les beautés, une révélation inoubliable :

[1] Discours du 22 novembre 1880.

[1] Il écrivait, le 25 mars 1881, à Mme Chesnelong : « Tu auras vu la lettre du comte de Chambord à M. de Mun. Elle n'accroîtra pas les chances (d'entente entre catholiques). Tu auras vu aussi l'article de l'*Aurora* de Rome sur le discours de de Mun. Il est raide pour les royalistes. Quel gâchis ! Quant à moi, je ne suis content ni de la lettre, ni de l'article. Dans la lettre, c'est un royalisme envahissant, qui met sur le même pied l'Eglise et la Monarchie, Dieu et le Roi. Dans l'article, c'est un opportunisme trop italien et pas assez français, qui, pour éviter la solidarité de l'Eglise avec un parti politique, glisserait aisément à l'acceptation de la République et à une indifférence politique qui n'est pas possible devant le gouvernement persécuteur que nous subissons. » — Lettre inédite.

[2] Lettre inédite à Mme Chesnelong.

La prière de Jérémie, écrivait-il, a été le morceau capital. Le *Christus mortuus est* de la fin remuait l'âme jusqu'en ses profondeurs. La cérémonie a été terminée par le chant du *Miserere*. Ceci dépasse tout ce que j'aurais pu imaginer. C'était éloquent, c'était harmonieux, c'était déchirant. Tantôt la douleur et le repentir s'exprimaient dans des notes plaintives et désolées, tantôt la prière et la confiance en Dieu éclataient en des accents purs et vibrants, et, par intervalles, le cri de la douleur et celui de l'espérance, la souffrance amère du remords, la plainte solitaire, le grondement de l'âme agitée par des sentiments contraires, toute la gamme, en un mot, des émotions humaines, éclatait dans des morceaux d'ensemble, où tous les sentiments s'unissaient sans se confondre. On recevait de cet ensemble une impression de foi, de tristesse, de repentir, de consolation, que je n'ai jamais éprouvée à ce degré, et qu'il me serait impossible de décrire. C'était admirablement beau [1] !

Le lendemain, assistance à la messe du Pape et communion de sa main, puis, le soir, audience privée de Léon XIII.

Le Saint-Père garda cinq quarts d'heure le sénateur catholique. Celui-ci écrivit à Mme Chesnelong, en quittant le Vatican :

Il a été pour moi excellent, très cordial et très paternel ; il est entré dans les considérations les plus hautes, il m'a parlé avec une confiance qui m'a pénétré et touché. Grand, utile et fort intéressant entretien. Je n'en dis rien, n'ayant pas confiance à la poste. Qu'il te suffise de savoir que j'en suis sorti affermi, encouragé, béni, approuvé en tout et pour tout [2].

A cette époque, sans doute, Léon XIII n'avait pas encore mûri ses projets de ralliement. Il se garda de les communiquer à un homme qu'ils auraient inutilement contristé. Il se contenta d'encourager son plan d'union sur le terrain catholique, et Chesnelong rentra en France, décidé à poursuivre dans ce sens ses efforts et ses travaux.

Au reste, il y avait besogne plus urgente encore que la préparation des élections. Les créateurs de l'école athée étaient pressés d'aboutir. Dès le 24 décembre 1880, Jules Ferry et Paul Bert avaient fait voter la laïcité et l'obligation de l'enseignement, malgré les éloquentes protestations de Mgr Freppel et de M. Keller. L'heure était venue pour le Sénat d'aborder cette grave question. Il s'en occupa du 3 au 14 juin 1881.

MM. Chesnelong, Jouin et le duc de Broglie devaient combattre les projets Ferry. Le premier fut très pathétique et très applaudi, en répondant à cette objection des partisans de la loi : « Après tout, les catholiques pourront créer des écoles libres, si les écoles publiques ne les satisfont pas » :

— L'instruction dans les écoles libres, Messieurs, s'écria-t-il, c'est bon pour les villes, tant qu'elles pourront les garder ; mais dans les campagnes, pour les garçons du moins, il y a infiniment peu d'écoles libres... Au fond, ce que vous voulez, c'est nous arracher l'âme de nos enfants, afin de les arracher à la religion... Ce qu'il y a au fond de votre loi, c'est l'obligation pour le père de famille, sous peine de se voir stigmatiser comme un père oublieux de ses devoirs, sous peine de l'amende, sous peine de la prison, d'obliger son fils à recevoir un enseignement antichrétien. Eh bien ! je vous adjure comme chrétien, au nom de la foi de mon pays ; je vous adjure aussi comme citoyen, au nom des intérêts de la société ; enfin je vous adjure comme père de famille, au nom des droits des familles pauvres, de réfléchir à la gravité considérable, à l'immense portée, à l'iniquité profonde de votre projet [1].

De tels accents firent impression, si bien que le Sénat finit par accepter, après de longs débats, l'amendement Jules Simon, qui faisait inscrire dans la loi les devoirs envers Dieu et envers la patrie. C'en était assez pour exciter la fureur des sectaires. Ils décidèrent de poser de nouveau la question devant la future Chambre.

L'organisation électorale basée sur l'union des catholiques était toujours combattue par les légitimistes [2], s'autorisant des instructions du comte de Chambord. Découragés, désorganisés, les conservateurs luttèrent sans ensemble, de sorte que les élections des 21 août et 4 septembre 1881 donnèrent aux hommes du gouvernement une éclatante victoire : quatre cent soixante républicains furent élus, contre une centaine de monarchistes de toutes nuances.

Le chef du Cabinet ne devait pas recueillir les fruits de ce succès. Discrédité pour l'expédition de Tunisie, Jules Ferry quitta le pouvoir à la rentrée des Chambres, et Gambetta, ayant recueilli sa succession, confia à Paul Bert, l'implacable ennemi de l'Eglise, le ministère des Cultes. C'était, selon la remarque d'un journaliste du temps [3], un ministre « contre les cultes. »

Ce « grand ministère », comme on l'appelait, ne vécut que quelques semaines, assez toutefois pour dresser contre l'Eglise de nouvelles machines de guerre.

Tombé sur la question du scrutin de liste, Gam-

[1] Lettre inédite à Mme Chesnelong, Vendredi-Saint 1881.
[2] *Ibid.*

[1] Discours du 3 juin 1881. *Officiel*, 4 juin.
[2] A leur tête était M. de Mun. Embarrassé de jouer à la fois le rôle d'orateur légitimiste à la Chambre, et de conférencier exclusivement catholique dans les réunions ayant pour objet la défense de l'Eglise, il donna sa démission (28 septembre 1881) du Comité de Défense religieuse. Pendant deux ans, il avait travaillé aux côtés de Chesnelong avec un dévouement sans bornes. Celui-ci qui, vu les difficultés de la situation, n'avait pas voulu l'influencer, souffrit cruellement de son départ. « Vous ne pouvez pas, lui écrivit-il, accepter en conscience la responsabilité de continuer votre œuvre d'hier ; je ne puis pas en conscience abandonner la pensée qui avait inspiré cette œuvre. Nous nous séparons donc dans un moment où l'imminence des périls religieux semble imposer à tous les hommes de foi le devoir d'une union plus étroite ; aussi je sens, malgré moi, s'échapper de mon âme un cri, non de découragement, mais de douleur. Oui, le bien est difficile, et c'est un temps particulièrement malheureux que celui où des hommes tels que les membres de notre Comité de Défense sont obligés de se séparer, parce qu'ils ne peuvent pas s'entendre pour une action commune. Cette séparation, toutefois, ne doit pas être, ne peut pas être une rupture Nos âmes se sont touchées, nos cœurs se sont identifiés par trop de côtés ; il s'est formé entre nous, sous le regard de Dieu et pour son service, une trop religieuse amitié pour qu'elle puisse jamais s'affaiblir. Je compterai toujours sur la vôtre, et vous trouverez toujours la mienne fidèle, sûre, cordiale et dévouée. » — Lettre inédite, 6 septembre 1881.
[3] John Lemoinne.

betta céda la présidence du Conseil à M. de Freycinet, et Jules Ferry reprit l'Instruction publique et les Cultes.

Il n'était pas homme à laisser en détresse la loi sur la laïcité et l'obligation de l'enseignement primaire, repoussée en partie par le Sénat. Son projet revint donc devant la haute Assemblée, le 11 mars 1882. Les orateurs de droite reprirent avec intrépidité cette lutte ingrate, et forcèrent littéralement Jules Ferry à leur arracher sa « loi de malheur. »

Jules Simon se fit de nouveau le champion de Dieu contre les tenants de l'*instruction morale et civique*. Chesnelong ne put s'empêcher de faire entendre une dernière protestation contre cette loi fatale, au nom du respect dû à l'autorité paternelle et à la liberté de conscience. Il défendit de nouveau le droit des pauvres, privés de l'accès à l'école libre. Il dénonça, dans la prétention de l'Etat, une tyrannie, et même une idolâtrie. L'éducation sans Dieu donnée au nom de l'Etat constitue, dit-il, « une idolâtrie nouvelle, plus radicale encore que l'idolâtrie antique, car celle-ci défigurait Dieu, mais ne le niait pas. La vôtre nie Dieu et déifie l'homme [1]. » Cette fois, la majorité servile du Sénat obéit au mot d'ordre des Loges et, le 28 mars 1882, vota la loi d'où devait sortir l'école athée. Quelques semaines après, les laïcisations se multipliaient dans toutes les provinces, les crucifix étaient enlevés des salles de classe, brisés ou jetés au tombereau des immondices.

Jamais le talent de Chesnelong ne s'est affirmé avec autant d'éclat que dans cette campagne ; jamais il n'a recueilli, même de la part de ses adversaires, d'aussi unanimes éloges ; jamais son caractère ne lui a concilié à ce point l'universelle sympathie [2] ; mais à quoi bon des triomphes personnels, quand l'Eglise subit de pareils assauts ?

[1] *Journal Officiel* du 17 mars 1882.

[2] Dès le mois de novembre 1880, Chesnelong, écrivant aux siens, faisait connaître simplement l'idée qu'avaient de lui les hommes du gouvernement. « Je viens de voir le Nonce (Mgr Czacki). Nous avons beaucoup causé. Il est très remarquablement intelligent, prend son rôle très au sérieux, et connait déjà la situation, hommes et choses. Il m'a entretenu avec un abandon absolu, et m'a demandé d'aller le voir souvent. Il m'a tout raconté de ses rapports avec les différents ministres. Il m'a dit qu'il avait été frappé d'une chose, c'est du *respect illimité* — c'est son expression — que tous ces personnages professent pour moi dans leurs paroles. Un jour, parlant avec l'un des plus considérables, qu'il ne m'a pas nommé, celui-ci lui disait que le parti clérical compromettait la religion en France, que ce parti se composait d'ambitieux sans foi et sans bonne foi, qui se servaient de la religion comme d'un instrument et s'en couvraient comme d'un manteau. Le nonce protestait avec énergie et indignation. On arriva aux noms propres. Sur plusieurs, la discussion fut rude. « Et M. Chesnelong, dit le nonce, vous ne m'en parlez pas : dois-je aussi défendre celui-là ? — Non, répondit le personnage, nous mettons celui-là à part. C'est un honnête homme, un homme de talent et de conviction ; il est respecté par tous les partis, et, pour mon compte, je l'honore beaucoup. » — Le nonce a ajouté : « Votre part est belle ! Vous forcez le respect de vos adversaires ; tous les catholiques de toute nuance ont confiance en vous ; à Rome, cette confiance est entière. J'aurais dû vous dire, dès le premier mot, qu'au moment où je pris congé du Pape et où il me donna ses dernières instructions, il me chargea spontanément de dire à M. Chesnelong qu'il lui envoyait une bénédiction spéciale. » — Lettre inédite.

Le clergé chassé du Conseil supérieur de l'Instruction publique et des conseils académiques ; les instituteurs et institutrices officiels formés dans des écoles normales d'où Dieu est à peu près banni ; les religieuses enseignantes astreintes aux brevets et en butte à des tracasseries sans nombre ; enfin l'enseignement public décrété gratuit, laïque et obligatoire, tel est le résultat de la lutte engagée depuis trois ans.

L'opinion religieuse est profondément troublée ; elle n'attend qu'un mot d'ordre pour résister aux lois scolaires et les tenir comme non avenues. La résistance, Rome l'approuve sans doute, mais seulement sur le terrain du droit commun, et l'immense majorité des évêques se borne à conseiller la création d'écoles libres et à prescrire la surveillance de l'école publique, avec l'explication du catéchisme aux heures légalement permises.

Toujours soumis aux légitimes pasteurs, Chesnelong entre résolument dans la voie tracée par eux, et, grâce à la *Société d'Education,* dont il élargit la sphère d'action, prend la conduite du mouvement :

> En quelques mois, le nombre des membres de la Société passa de quelques centaines à plus de deux mille ; son bulletin fut rendu mensuel, et alla, par toute la France, soutenir le courage et guider les efforts des amis de la liberté d'enseignement et des défenseurs des droits paternels. Tous les comités établis en vue de fonder et de soutenir les écoles libres entrèrent en relation avec elle ; d'autres surgirent nombreux, à la suite de ses sollicitations et de ses démarches. Son *Comité du Contentieux,* présidé par le doyen de la faculté catholique de droit de Paris, M. Merveilleux du Vignaux, consulté de toutes parts, dut commencer à se réunir chaque semaine, ce qu'il n'a cessé de faire depuis, pour fixer l'interprétation de l'œuvre législative, déterminer les limites légales de son application, et soutenir, dans leurs résistances, les humbles aussi bien que les riches [1].

Chesnelong continue d'agir directement sur l'opinion par ses conférences dans les réunions privées. On remarque spécialement son discours au Congrès de Lille sur la *Persécution religieuse*. D'autre part, sous l'impulsion du sénateur d'Orthez, de nouveaux comités catholiques se fondent ; les anciens étendent leurs attributions ; des conférences sont organisées dans les départements, pour l'explication et l'application de la loi. C'est la défense religieuse poursuivie, selon les vues de Léon XIII, courageusement, mais discrètement et sans insurrection, pour éviter de plus grands maux. Aussi le Pape adressa-t-il ses félicitations à l'intrépide sénateur.

Cet encouragement du Saint-Père fut la meilleure récompense de l'athlète qui venait de s'épuiser dans un corps-à-corps de trois années avec l'état-major de la franc-maçonnerie, et qui, aux yeux des politiques à courte vue, était désormais un vaincu.

---

[1] C. Rémont : *La Société générale d'Education et d'Enseignement*. Rapport présenté au Congrès de Lille. Bulletin de la Société, janvier 1890.

Q. — 1° Les enfants forment une catégorie spéciale de pénitents au sujet desquels le confesseur doit appliquer des règles particulières en ce qui concerne l'absolution. Or :

a) Que doit-on entendre par le mot *enfants ?* Ne pas oublier que le prêtre est enfermé dans le confessionnal.

b) Quels sont les signes *caractéristiques* permettant de donner *absolute* l'absolution aux enfants, — même après une accusation de péchés véniels seulement, — sans tenir compte de l'à priori défavorable tiré de leur âge ?

c) Peut-on s'autoriser de l'âge des enfants pour donner l'absolution *absolute* dans le cas spécial de dispositions douteuses et de matière grave *douteuse ?*

2° Dans quels cas le confesseur peut-il présumer une « condonation » pour dispenser des enfants de la restitution à leurs parents ? Je suppose naturellement que l'objet du vol n'existe plus ou a été transformé.

R. — Ad 1. Que « les enfants forment une catégorie spéciale de pénitents, » nous voulons bien l'admettre ; mais que « les confesseurs aient à leur appliquer des règles particulières en ce qui concerne l'absolution, » nous ne trouvons pas cela tout à fait exact, et nous croyons que les confesseurs doivent appliquer aux enfants les règles théologiques générales concernant l'absolution, tout en tenant compte de leur âge.

1° D'abord, que faut-il entendre par le mot *enfants ?* — A cette question on pourrait donner bien des réponses différentes. Nous entendrons ici par le mot enfants, tous ceux qui commencent à avoir l'âge de raison suffisant pour commettre un péché, c'est-à-dire généralement six ou sept ans, jusqu'à l'âge où ils sont admis à faire leur première communion solennelle.

Notre correspondant nous dit : « Ne pas oublier que le prêtre est enfermé dans le confessionnal. » Pour les petites filles, cela est et doit être partout, à moins qu'elles ne soient sourdes, malades ou infirmes. Mais pour les petits garçons, il n'y a pas d'obligation à cela. Dans bien des établissements, on les confesse à la sacristie ou dans une chambre particulière, et dans certaines paroisses on les confesse aussi à la sacristie ou dans l'église, mais en dehors du confessionnal ; et nous sommes loin de désapprouver ces usages, car alors on se trouve plus à l'aise avec eux, on obtient mieux de leur part les aveux nécessaires, et on les excite mieux à la contrition et au bon propos, et pourquoi ne pas déjà les traiter pour cela comme des hommes ?

Nous avons été vicaire dans une grosse paroisse où un très grand nombre d'hommes et de jeunes gens se confessaient, mais ne voulaient pas entrer au confessionnal. Le curé les confessait à la sacristie, et les vicaires allaient s'installer dans des stalles du chœur assez éloignées les unes des autres, et leurs pénitents venaient s'agenouiller auprès d'eux, et il y avait en cela plus d'avantages que d'inconvénients. — Dans une autre paroisse au contraire, où nous avons été curé et où un grand nombre d'hommes aussi et de jeunes gens se confessaient, ils ne voulaient pas se confesser ailleurs que dans le confessionnal, si bien que pendant une mission le missionnaire ayant voulu annoncer, malgré notre avertissement, qu'il confesserait les hommes et les jeunes gens à la sacristie, un jeune homme d'abord lui demanda à se confesser : « Eh bien ! lui dit-il, venez à la sacristie. — Non, mon Père, lui répondit-il, au confessionnal ! » et il alla de suite s'y placer, de sorte que le missionnaire fut bien obligé de l'y suivre, et tous les autres agirent de même ; il n'en confessa pas un à la sacristie.

Nous concluons qu'il faut simplement suivre les usages du pays où l'on est, à moins qu'on ne puisse sans inconvénients les changer en quelque chose de mieux.

2° « Quels sont les signes caractéristiques permettant de donner *absolute* l'absolution aux enfants, même après une accusation de péchés véniels seulement ? » — Ce sont généralement les mêmes que pour les grandes personnes.

Quand le confesseur, qui doit se porter à juger son pénitent plutôt favorablement que défavorablement, et suivre pour lui l'adage bien connu : *Creditur pœnitenti tam pro se quam contra se dicenti,* a vraiment lieu de croire que le pénitent qu'il a interrogé, excité à la contrition, et à qui il a demandé au besoin : « Voyons, croyez-vous avoir un grand regret de vos fautes et un vrai bon propos ? » et que celui-ci lui a répondu avec accent de conviction : « Oh ! oui, mon Père, » pourquoi ne lui donnerait-il pas l'absolution *absolute ?* — Si l'enfant n'accuse que des péchés véniels, il est facile au confesseur de savoir s'il n'en a pas fait de plus graves auparavant et de les lui faire accuser, soit en général, soit un seulement en particulier, afin de s'assurer davantage de sa contrition et de son bon propos, au moins relativement aux péchés mortels. — Si l'enfant n'a jamais fait que des péchés véniels, nous croyons avec de bons auteurs que l'*à priori* tiré de son âge porte plutôt à juger en sa faveur qu'en sa défaveur, et qu'il est plus facile à un enfant innocent de se repentir de petites fautes, qu'à un autre déjà livré au vice de se repentir de fautes graves, d'autant plus que toute contrition doit être surnaturelle, et que le Saint-Esprit se fera bien plus facilement écouter par le cœur d'un enfant dans lequel il a toujours habité que par celui d'un enfant qui l'a chassé déjà depuis assez longtemps. Et si le confesseur sait bien s'y prendre, il touchera plus facilement le cœur d'un enfant que celui d'une grande personne, parce que s'il est mobile et léger, il est aussi bien plus impressionnable.

3° Si les dispositions sont douteuses, il faut d'abord s'assurer si l'enfant a l'âge de raison, et s'il est suffisamment instruit. S'il n'a pas l'âge de raison, il est évident qu'on n'a pas à lui donner l'absolution ni *absolute* ni *conditionaliter*. S'il n'est pas assez instruit, il faut au moins lui donner l'instruction nécessaire pour recevoir l'absolution, et cela n'exige pas beaucoup de temps. — Si ce sont les dispositions de contrition et de bon